

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 24 MARS 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADMANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Laëtitia HEGIC pouvoir à Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Timéo GRIMALDI a été désigné comme secrétaire de séance.

### 1/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION DU MAIRE DE SASSENAGE

Michel BARRIONUEVO,

**VU** les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**RAPPELLE** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**DECLARE** ouvertes les candidatures à la fonction de Maire de Sassenage.

**DEMANDE** la nomination de deux assesseurs pour la constitution du bureau :

- Madame Elise FLEURY
- Monsieur Timéo GRIMALDI

**DEMANDE** aux candidats à la fonction de Maire de se déclarer :

- Liste « Sassenage à cœur »

**INVITE** les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions précisées ci-dessus.

Ainsi, chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, et dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) (a) : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls en vertu de l'article L. 66 du Code Électoral (b) : 6
- Nombre des suffrages exprimés (a – b) : 27
- Majorité absolue : 14

Résultat :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel VENDRA	27	Vingt sept

Monsieur Michel VENDRA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire de Sassenage et est immédiatement installé.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 30 mars 2026

Le secrétaire



Timéo GRIMALDI

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : 1<sup>er</sup> avril 2026

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 24 MARS 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADMANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Laëtitia HEGIC pouvoir à Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Timéo GRIMALDI a été désigné comme secrétaire de séance.

### 2/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Michel VENDRA,

**VU** l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

**VU** l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

**INDIQUE** que l'effectif légal du conseil municipal de la Ville de Sassenage est de 33 Conseillers municipaux, et que la Commune peut disposer d'un adjoint au minimum et de neuf adjoints au maximum.

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**DE FIXER** à 7 adjoints, le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Sassenage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT SEPT voix POUR, M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Jean-Marie KODJADMANIAN**

**\* SIX ABSTENTION(S), - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD**

**DÉCIDE,**

**DE FIXER à 7 adjoints, le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Sassenage.**

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 30 mars 2026

Le secrétaire



Timéo GRIMALDI

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : *1er avril* 2026

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 24 MARS 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADMANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Laëtitia HEGIC pouvoir à Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Timéo GRIMALDI a été désigné comme secrétaire de séance.

### 3/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Michel VENDRA,

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, et suivants :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement. La liste doit être composée alternativement de candidats de chaque sexe ; l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un ;

Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent être élus adjoints.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**PROCEDE** à l'appel à candidatures de liste.

**FAIT LECTURE** de la liste déposée par

- Liste « Sassenage à cœur »

<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Sylvie GENIN-LOMIER
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Jérôme GIACHINO
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Marie-Frédérique DI RAFFAELE
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M'Hamed BENHAROUGA
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	Amandine AIMONE-CHENEVAY
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Pascal GARCIA
<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Annie SUAU-BOURDIS

Après avoir recueilli la liste proposée, Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans une urne.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire, bulletins blancs ou nuls énumérés à l'article L.66 du Code électoral : 6
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Résultat :

- Liste « Sassenage à cœur » : 27 voix.

**PROCLAME** adjoints et installe immédiatement, dans l'ordre suivant :

<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Sylvie GENIN-LOMIER
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Jérôme GIACHINO
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Marie-Frédérique DI RAFFAELE
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M'Hamed BENHAROUGA
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	Amandine AIMONE-CHENEVAY
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Pascal GARCIA
<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Annie SUAU-BOURDIS

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
SASSENAGE, le 30 mars 2026

Le secrétaire



Timéo GRIMALDI

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le 1<sup>er</sup> avril 2026

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 24 MARS 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADMANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Laëtitia HEGIC pouvoir à Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Timéo GRIMALDI a été désigné comme secrétaire de séance.

### 4/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Michel VENDRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui mentionne que le Conseil Municipal est souverain pour délibérer sur toutes les affaires de la commune ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives aux matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci de bonne gestion et de célérité des décisions municipales, il convient que le Conseil Municipal délègue au Maire des pouvoirs dans un certain nombre de matières relevant des affaires courantes de la commune de Sassenage ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**DE DONNER DÉLÉGATION au Maire, dans les matières suivantes, autorisées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, assorties des limites mentionnées ci-dessous :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A partir et au-dessus de ces seuils, la signature des marchés de la collectivité continuera à être soumise au cas par cas à l'autorisation de l'assemblée délibérante.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, que ce soit lors d'actions devant les juridictions administratives (en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé) ou devant les juridictions judiciaires (quel que soit le ressort, avec notamment la possibilité de se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et de faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-avant définies, à passer à cet effet les actes nécessaires ;**

**En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées de plein droit par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations ;**

**DE DIRE que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT SEPT voix POUR, M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry**

**MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROSSE - M. Jean-Marie KODJADMANIAN**

**\* SIX voix CONTRE, M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD**

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-avant définies, à passer à cet effet les actes nécessaires ;**

**En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées de plein droit par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations ;**

**DE DIRE que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.**

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 30 mars 2026

Le secrétaire



Timéo GRIMALDI

Le Maire

Michel VENDRA



Affichage le 1<sup>er</sup> avril 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260401-2026\_03\_28\_04-DE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 24 MARS 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADMANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Laëtitia HEGIC pouvoir à Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Timéo GRIMALDI a été désigné comme secrétaire de séance.

### 5/DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIÈGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Michel VENDRA,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, Président de droit,

**CONSIDÉRANT** qu'outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et, des membres nommés, par Monsieur le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

**CONSIDÉRANT** que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal (en sus de Monsieur le Maire qui est Président de droit) au sein du Conseil d'Administration et que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ;

**PRÉCISE** que le nombre total des membres du Conseil d'Administration du CCAS est défini en fonction de l'importance de la commune et des activités du CCAS et que ce nombre doit être pair afin d'assurer l'équilibre entre les deux catégories de membres (élus et nommés) ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** le nombre de membres élus nommés du Conseil d'Administration du CCAS en nombre égal à 12 soit :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par Monsieur le Maire,
- 

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire est président de droit, ce qui porte le nombre total de représentants présents au conseil d'administration à **13 personnes**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,**

**DE FIXER** le nombre de membres élus nommés du Conseil d'Administration du CCAS en nombre égal à 12 soit :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par Monsieur le Maire,
- 

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire est président de droit, ce qui porte le nombre total de représentants présents au conseil d'administration à 13 personnes.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 30 mars 2026

Le secrétaire



Timéo GRIMALDI

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : 1<sup>er</sup> avril 2026

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 24 MARS 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jean-François LESAGE - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADMANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Laëtitia HEGIC pouvoir à Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Aurélie BROUSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Timéo GRIMALDI a été désigné comme secrétaire de séance.

### 6/DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SIÈGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Michel VENDRA,

**VU** les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Communal d'Action Social et notamment son article L.123-6 qui porte spécifiquement sur les modalités de renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS et que cette instance est présidée de plein droit par le Maire pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau Conseil d'Administration doit être installé dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est constitué en nombre égal d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes issues de la société civile dans le secteur de l'action sociale, comptant obligatoirement parmi elles :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

**INDIQUE** que les membres issus de la société civile sont nommés par un arrêté de Monsieur le Maire et que ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, que cet appel public à candidatures sera affiché entre le 28 Mars et le 11 Avril 2026 et, sera également relayé par d'autres supports, notamment numériques.

Dans le contexte de la nomination de membres extérieurs, Monsieur le Maire peut en complément des représentants d'associations obligatoires, désigner des personnes qualifiées ;

**PRÉCISE** que les membres élus doivent être choisis parmi les conseillers municipaux et que l'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**PROCÉDE** à l'appel de candidatures de liste

- Liste « Sassenage à cœur »

**PROPOSE** au conseil municipal :

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet ;

**DE DIRE** que les membres élus du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont les suivants :

Conseillers municipaux	Hajera TURKI
	Micheline CIGNA
	Nathaly TAVERNIER
	Jean-François LESAGE
	Aurélie BROSSE
	Bernard DOUTRELEAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE,**

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet ;

**DE DIRE** que les membres élus du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont les suivants :

Conseillers municipaux	Hajera TURKI
	Micheline CIGNA

	Nathaly TAVERNIER
	Jean-François LESAGE
	Aurélie BROSSE
	Bernard DOUTRELEAU

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 30 mars 2026

Le secrétaire



Timéo GRIMALDI

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : *1<sup>er</sup> avril* 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260401-2026\_03\_28\_06-DE

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars 2026, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 24 MARS 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Jean-François LESAGE - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - M. Jean-Marie KODJADMANIAN - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Mme Laëtitia HEGIC pouvoir à Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Hajera TURKI pouvoir à M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Aurélie BROSSE pouvoir à Mme Nathaly TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Timéo GRIMALDI a été désigné comme secrétaire de séance.

### 7/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIRD

Michel VENDRA,

**VU** l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales stipulant que, dans un établissement public de coopération intercommunale, les délégués désignés pour former l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent ;

**RAPPELLE** que le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du DRAC (SIRD) est un syndicat intercommunal à vocation multiple et que, à chaque élection municipale, il est nécessaire de renouveler les membres délégués qui siégeront en son sein ;

**PRÉCISE** que la représentation des communes au SIRD est de 3 délégués par communes conformément aux statuts du syndicat adoptés le 18 septembre 2013 et entrant en vigueur au 1er avril 2014, modifiés par délibération du SIRD du 24 septembre 2019 ;

**PRÉCISE** que ces délégués sont appelés à siéger au sein de commissions dévolues à chacune des compétences du SIRD :

- 1- Construction et maintenance des établissements sportifs liés aux établissements Scolaires
- 2- Etude projet de construction maintenance et fonctionnement des équipements nautiques,
- 3- Etude projet de construction maintenance et fonctionnement des équipements sportifs du territoire
- 4- Médiation sociale de tranquillité publique
- 

Le nombre de délégués est donc fixé à 4 par commune (3 titulaires et 1 suppléant, soit 1 titulaire par compétence sachant que les compétences 2 et 3 seront représentées par le même titulaire).

**PROPOSE les candidatures suivantes :**

Michel VENDRA,  
M'Hamed BENHAROUGA,  
Marie Frédérique DI RAFFAELE  
Sylvie GENIN-LOMIER, suppléante

**PROPOSE au conseil municipal :**

**D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet ;**

**DE DIRE que les membres délégués pour siéger au SIRD sont désormais les suivants:**

Michel VENDRA,  
M'Hamed BENHAROUGA,  
Marie Frédérique DI RAFFAELE  
Sylvie GENIN-LOMIER, suppléante

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT SEPT voix POUR, M. Michel VENDRA - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. Jérôme GIACHINO - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pascal GARCIA - Mme Annie SUAUBOURDIS – M. Jean-François LESAGE - Mme Laëtitia HEGIC - M. Thierry MASNADA - Mme Nathaly TAVERNIER - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. Timéo GRIMALDI - Mme Samira DA ROCHA - M. Aldo GRILLO - Mme Sandrine FREITAS - M. Eric MESSINA - Mme Micheline CIGNA - M. Michel SCARINGELLA - Mme Virginie BALDUCCI - M. Grégory DEGASPERI - Mme Marion LAJOYE - M. Sébastien RAVIER - Mme Aurélie BROUSSE - M. Jean-Marie KODJADMANIAN**

**\* SIX ABSTENTION(S), M. Michel BARRIONUEVO - Mme Géraldine PALCOUX - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Elise FLEURY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Cécile COUTARD**

**DÉCIDE,**

**D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet ;**

**DE DIRE que les membres délégués pour siéger au SIRD sont désormais les suivants:**

**Michel VENDRA,**

**M'Hamed BENHAROUGA,**

**Marie Frédérique DI RAFFAELE**

**Sylvie GENIN-LOMIER, suppléante**

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.  
SASSENAGE, le 30 mars 2026

Le secrétaire



Timéo GRIMALDI

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : *30 mars* 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 038-213804743-20260401-2026\_03\_28\_07-DE